



ayming

Guide

de prévention & lutte contre la corruption





ayming

Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption est l'utilisation abusive d'un pouvoir à des fins privées tel que l'enrichissement personnel ou celui d'un tiers ou d'une entité. Elle consiste pour un salarié à faire ou à s'abstenir de faire, à faciliter un acte ou une opération, de par sa fonction, en échange d'une promesse, d'une offre, d'un don, d'une somme d'argent ou de tout autre avantage.





ayming

Notre engagement

Ayming a adhéré en 2010 au Pacte Mondial des Nations Unies en soutenant ses 10 principes en termes de droits de l'homme, de normes de travail, d'environnement et d'anti-corruption.

Cet engagement nous conduit à demander à chacun de nos fournisseurs et sous-traitants de respecter les principes suivants qui sont des préalables à toute collaboration avec notre groupe :

- Droits de l'Homme et Droit du Travail
- Protection de l'Environnement
- Lutte contre la corruption

«Ce code de conduite a pour objectif d'expliquer de manière synthétique les enjeux de la prévention de la corruption et les comportements à adopter dans les relations avec nos clients, fournisseurs et sous-traitants»

Autour de toutes ces valeurs, nous souhaitons aller plus loin dans notre engagement dans la lutte contre la corruption. Même si certains collaborateurs, en raison de leurs activités, sont plus fréquemment exposés que d'autres, chacun peut être un jour confronté, sinon à une sollicitation, du moins à une situation ambiguë.

Notre engagement d'intégrité nous conduit à respecter rigoureusement le devoir d'honnêteté dans l'exercice de notre activité professionnelle. Cette exigence appelle l'exemplarité, en particulier du management, ainsi que celle que l'on se donne à soi-même dans l'exécution de sa mission vis-à-vis de ses clients ou de ses collègues.



ayming

○ **Précaution pour sélectionner un fournisseur ou un sous-traitant**

Toutes les entités du groupe Ayming doivent être particulièrement vigilantes lors de la sélection d'un fournisseur ou d'un sous-traitant. Le principe élémentaire de précaution s'applique et doit passer par la prise en compte de la réputation, des références commerciales, techniques et financières et le professionnalisme.

En vertu du même principe, nos fournisseurs et sous-traitants reçoivent une information sur la politique anticorruption du groupe Ayming.

○ **Cadrage de la mission**

La même vigilance est requise pour le cadrage des missions confiées aux fournisseurs et sous-traitants. Le recours à un fournisseur ou un sous-traitant doit répondre à un réel besoin d'externalisation de compétences, justifié, mis en relation avec des objectifs commerciaux clairs et formalisés et pour une mission clairement définie et limitée dans son objet, sa localisation et sa durée. Le prix doit être très clairement défini sans coûts cachés.

○ **Processus de contractualisation**

La relation doit être formalisée par un contrat en bonne et due forme ou une commande. Le processus de contractualisation doit être décrit ainsi que les délégations de pouvoir associées.

○ **Rémunération adéquate**

Les fournisseurs et sous-traitants doivent recevoir une rémunération proportionnée au travail effectué et aux services légitimes rendus.





ayming

○ Dispositif de contrôle

Les contrôles doivent intervenir tant lors de la mise en place du contrat, pendant la réalisation et l'exécution des missions qu'a posteriori, pour clôturer le contrat. La rémunération des fournisseurs et sous-traitants s'effectue après la bonne réalisation de la prestation et selon les conditions contractuelles.

○ Interdiction de contracter

Le groupe Ayming s'interdit de travailler avec un fournisseur ou sous-traitant :

- qui refuserait un engagement clair de lutte contre la corruption,
- dont les activités passées, la réputation, les références, créent une suspicion légitime quant à des pratiques commerciales douteuses ou non éthiques,
- qui souhaite rester anonyme dans les transactions, être facturé à l'étranger ou payé en espèces sur un compte délocalisé à l'étranger, ou demande des remboursements de frais anormalement élevés,
- qui refuserait une contractualisation claire incluant notamment une définition précise des prestations fournies et la rémunération correspondante, ainsi que l'exercice d'un droit de contrôle du groupe Ayming,
- dont l'un de ses salariés aurait directement un intérêt économique ou personnel avec ces partenaires. Si certaines des situations ci-dessus évoquées apparaissent alors que la relation est déjà engagée avec des fournisseurs ou sous-traitants, le groupe Ayming y mettra fin sans délai.



ayming

Les principes de comportement

○ dans mes rapports avec nos clients, fournisseurs et sous-traitants

En tant que collaborateur, je veille au respect des principes d'intégrité, de qualité et d'impartialité dans mes relations avec les clients, les fournisseurs et les sous-traitants.

Je m'interdis de solliciter des cadeaux ou des avantages. Je m'interdis d'accepter des cadeaux, voyages, primes, invitations* ayant le pouvoir d'influencer la décision d'achat. Je m'abstiens de toute participation à des actes de corruption.

En tant que collaborateur, lorsque je négocie un contrat avec des tiers, je prends les mesures appropriées pour garantir l'exactitude des informations transmises. De plus, je m'assure, avant de lancer toute action engageant le groupe Ayming ou une de ses entités, de la pertinence de tous les aspects du contrat (techniques, commerciaux, juridiques, etc.).

* Les invitations à des événements sont autorisées lorsque ces événements ont un caractère strictement professionnel et en relation directe avec les fonctions des personnes concernées. Ces invitations peuvent jouer un rôle important dans le renforcement des relations professionnelles. Elles devront être validées par le n+1 du collaborateur. Les invitations doivent être refusées du démarrage d'une négociation à la signature du contrat.

○ dans l'intérêt du groupe Ayming

En tant que collaborateur, si j'ai connaissance d'infractions ou de fraudes actives ou passives commises au détriment du groupe Ayming ou de ses entités, je dois alerter, selon les cas : ma hiérarchie ou la Direction des Achats.

○ pour la protection des actifs du groupe Ayming

En tant que collaborateur, je veille à la protection et au respect de la propriété intellectuelle et de tous les projets et savoir-faire de toute nature du groupe Ayming. Je veille à l'usage approprié des ressources du groupe Ayming et à la préservation de ses actifs. J'évite tout gaspillage et tout abus.

Si j'ai accès, dans le cadre professionnel ou fortuitement, à une information confidentielle, je prends toute précaution utile en vue de préserver cette confidentialité. Cette obligation subsiste pour tout collaborateur après son départ du groupe Ayming.

○ conflits d'intérêts

En tant que collaborateur, j'évite de me trouver confronté à des situations dans lesquelles mes intérêts personnels (ou ceux de personnes physiques ou morales auxquelles je suis lié, ou dont je suis proche), sont contraires à ceux des entités du groupe Ayming.

Si je ne peux éviter pareille situation, je dois me déterminer en toute conscience et en toute intégrité à l'égard du groupe Ayming et en informer ma hiérarchie ou mon responsable des ressources humaines.

